

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2007

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 277 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 9**

**État B'**

**Mission "Développement et régulation économiques"**

Dans le programme :

« Passifs financiers miniers »,

minorer les autorisations d'engagement annulées de :

« 9 827 863 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification du montant de l'annulation au regard du montant des autorisations d'engagement (AE) techniquement annulables.